



XI RASSEGNA DEL MARE

**« GESTION SOUTENABLE DE LA BANDE COTIERE MEDITERRANENNE : UNE CONTRIBUTION POUR LES PAYS EMERGENTS »**

Lecce, Italie, 2/4 juin 2000

**LE LITTORAL TUNISIEN : PARTICULARITES NATURELLES ET MESURES DE CONSERVATION DES ZONES COTIERES ET OCEANIQUES**

Par

Abdallah HATTOUR

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et à la Technologie

(Direction de la Recherche et du développement de la Technologie)

**Préambule**

Les côtes tunisiennes sont constituées d'environ 1000 km de plages, de dunes, de marais et de lagunes à l'Est, et environ 300 Km de côtes rocheuses essentiellement au nord. A l'opposé de la façade Nord dont le plateau continental est étroit, celui de la zone est, particulièrement le golfe de Gabès est étendue, à déclivité faible, d'où une biodiversité exceptionnelle en faune et en flore.

Partant de la définition du littoral comme étant l'ensemble des écosystèmes côtiers et des terres limitrophes qui subissent les influences physiques, climatiques et économiques de la mer, nous pouvons affirmer que le littoral tunisien est d'une importance capitale où se concentrent des agglomérations les plus importantes. Nous citons d'abord Tunis la capitale puis Sfax, Sousse, Gabès, Bizerte, etc. Treize Gouvernorats sur 23 et 2/3 de la population soit aux environs de 5,5 millions d'habitants sur un total de 8.200.000 (1994) pour une superficie de 45.000Km<sup>2</sup> sur un total de 164.000Km<sup>2</sup>. Ce qui veut dire que 75% de la population se concentre sur 25% de la superficie du pays.



## Réglementation

Internationale : La Tunisie a ratifié toutes les conventions internationales en matière d'environnement marin, particulièrement celles de Barcelone et les protocoles afférents, notamment le protocole de préservation de la Méditerranée contre la pollution tellurique. Elle a également ratifié les accords MARPOL, stipulant la protection de la Méditerranée des hydrocarbures et des produits nocifs.

La Tunisie a organisé la Conférence de Tunis « MED21 » pour le développement durable en Méditerranée par laquelle des résolutions ont été adoptées.

- La déclaration de Tunis pour le développement durable dans le bassin méditerranéen
- L'Agenda 21 pour la Méditerranée
- La création d'une commission méditerranéenne de développement durable
- La mise en place d'outil pour la protection du littoral et ce en vue d'assurer la gestion rationnelle de l'espace physique au niveau du littoral méditerranéen menacé.

Nationale : Des mesures générales réglementant l'environnement naturel (mer, lagunes, conduits, etc.) et les protégeants de la pollution sont prises. Nous citons à titre d'exemple

Le décret réglementant les rejets dans les canalisations publiques

Le décret réglementant la pollution du milieu hydrique

D'autres décret stipulant la création de zones marines protégées.

En ce qui concerne la pêche maritime, cette activité est assujettie aux règles de la police de la pêche qui prohibe, entre autre, le rejet des déchets de toute provenances dans la mer et dans les ports.

## Particularité naturelles du milieu marin tunisien

∂ Deux façades nord et Est séparée par le canal Siculo-tunisien.

- Un courant de surface d'origine atlantique longe la façade nord, se bifurque au niveau du détroit de Sicile. Une composante remonte le bassin occidental méditerranéen au



large des côtes européenne. L'autre composante poursuit sa progression au large des côtes orientales tunisiennes.

÷ Un plateau continental, le plus important du bassin méditerranéen (77.300Km<sup>2</sup>).

≠ Des côtes caractérisées par l'existence de plusieurs lagunes (80.000 ha) peu profondes et à renouvellement faible de ses eaux. Elles sont donc vulnérables pour la pollution (La lagune de Tunis a été assainie après multiples crises d'eutrophisation ; le lac de Bizerte qui continue à subir l'effet de la pollution urbaine et des eaux industrielles.

≡ Une faible pluviométrie (à l'exception du nord du pays, la moyenne des précipitation est entre 300 et 500 mm/an).

≈ Les vents dominants sont du nord-ouest et du nord-est, du fait de la position de la Tunisie entre le grand Sahara et la Méditerranée. Il va sans dire que l'influence de vents sur le devenir de la pollution surtout des hydrocarbures est évident. Les polluants seront véhiculés vers les côtes tunisiennes, leur impact négatif sur les organismes vivants n'est plus à démontrer.

... L'influence des marées est quasiment insensibles au nord du pays, elle l'est moins au sud atteignant une amplitude de 2 mètres.

| Les vagues, agents responsables du transport et du mixage des polluants, ont leur influence atteignant 20 mètres de profondeur.

— Enfin, les eaux tunisiennes, comme pour le reste de la Méditerranée, se caractérise par sa pauvreté relative en substance nutritive (1/3 des taux des eaux atlantiques)

### **Patrimoine naturel du littoral tunisien**

Le littoral tunisien, comme on l'a présenté en préambule, se caractérise par une diversité d'unités naturelle et une variété de faune et de flore. De ce fait, 18.080 ha sont répertoriés au titre d'aire protégées côtières

1430 ha de protection terrestre

5150 ha de protection marine

11 500 ha de zones humides

Les zones naturelles et maritimes sont caractérisées par un patrimoine écologique important et dont nous citons à titre d'exemple :



] Les îles de Zembra et Zembretta , comme parc national classé depuis 1977 y compris la zone maritime autour de l'île Zembra (1,5 Mn), caractérisé par sa diversité biologique importante (230 espèces végétales et nombreux oiseaux migrateurs).

] La zone protégée du Galiton caractérisée par ses réserves importantes des récifs coralliens et surtout la protection du phoque moine qui semble bien disparaître.

] Les forêts naturelles constituées essentiellement d'arbres de liège, de pin d'alep et d'Eucalyptus marin et d'une diversité importante de faune et de flore.

] Les zones humides du littoral qui constituent 50% des zones humides dans le pays (230 zones dans tous le pays) sont constituées essentiellement par des lacs (Ischkeul, Bizerte, Tunis, Bougrara) et des Sebkhass (Séjoumi, Arana, Sidi El Hani, Eljem). Parmi ces zones le lac Ischkeul, considéré comme un patrimoine écologique international caractérisé par une biodiversité importante en flore et faune (100.000 à 200.000 oiseaux migrateurs 500 espèces végétales).

Afin d'augmenter le nombre des zones protégées, il a été suggéré dernièrement 4 autres zones marines, il s'agit des îles Kerkennah, Kneiss, et du lac Biban au sud et de l'île Kuriat au centre.

### Les sites pollués

Un certain nombre de sites inventoriés, retenant l'attention des autorités tunisiennes concernées et font l'objet d'études et réflexions approfondies afin d'y apporter les remèdes qui s'imposent. Ces sites sont :

Le lac de Bizerte : Eaux urbaines et rejets industriels

Le golfe de Tunis : Rejets industriels

Le centre du pays : Agriculture, industries agricoles et alimentaires, tourisme

Le golfe de Gabès : Rejets de phosphogypse, pollution industrielles et agro-alimentaires.

### Réglementation

*Internationales* : La Tunisie a ratifié toutes les conventions internationales en matière d'environnement particulièrement celle de Barcelone et les protocoles afférents,



notamment le protocole de préservation de la Méditerranée contre la pollution tellurique. Elle a également ratifié les accords MARPOL, stipulant la protection de la mer des hydrocarbures et des produits nocifs.

Notons, à titre de rappel, que la Tunisie a organisé la conférence de Tunis « MED21 » pour le développement durable en Méditerranée par laquelle 4 résolutions ont été adoptées :

- ⊖ La déclaration de Tunis pour le développement durable dans le bassin méditerranéen.
- ⊖ L'agenda 21 pour la Méditerranée.
- ⊖ La création d'une commission méditerranéenne de développement durable
- ⊖ La mise en place d'outil pour la protection du littoral et ce en vue d'assurer la gestion rationnelle de l'espace physique au niveau du littoral méditerranéen menacé.

*Nationales* : Des mesures générales réglementant l'environnement naturel (mer, lagunes, conduits, etc.) et les protégeant de la pollution sont prises. Nous citons à titre d'exemple :

- Le décret réglementant les rejets dans les canalisations publiques.
- Le décret réglementant la pollution du milieu hydrique.
- 

D'autre décret stipulant la création de zones marines et humides protégées .

En ce qui concerne la pêche maritime, cette activité est assujettie aux règles de la police de la pêche qui prohibe, entre autre, le rejet des déchets de toutes provenance dans la mer et dans les ports.